



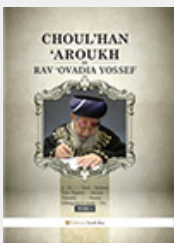
Traité Baba Metsia

Michna 11 - Chapitre 5

וְאֵלֹוּ עֹבְרִים בְּלֹא תַעֲשֶׂה!
הַמְלֵוָה, וְהַלְוָה, וְהָעֶרֶב, וְהָעֵדִים.
וְחֻכְמִים אֹמְרִים:
אִף הַסּוֹפֵר.
עֹבְרִים עַל 'בֵּל תִּתֵּן לוֹ' (וִיקָרָא כה, לז)
וְעַל 'בֵּל תִּקַּח מֵאִתּוֹ' (וִיקָרָא כה, לו)
וְעַל "לֹא תִהְיֶה לוֹ כְּנֶשֶׁה" (שְׁמוֹת כב, כד)
וְעַל "לֹא תִשְׁיָמוֹן עָלָיו גִּשְׁרָ" (שְׁמוֹת כב, כד)
"וְלִפְנֵי עוֹר לֹא תִתֵּן מִכְשֶׁל",
"וְיִרְאֶת מֵאֲלֵהֶיךָ אֲנִי י" (וִיקָרָא יט, יד)

Voici ceux qui transgressent (au moins) une interdiction de la Torah [lorsqu'ils s'adonnent à une pratique usurière] : le prêteur, l'emprunteur, le garant, et les témoins [de la transaction]. Les Sages disent que même le scribe [commet une transgression (lorsqu'il écrit l'acte de créance)].

Ils transgressent (ce faisant) les commandements de la Torah suivants : (Vayiqra 25,37) « Ton argent, tu ne le donneras pas avec usure », (Vayiqra 25,36) « Ne prends pas de lui des intérêts », (Chémot 22,24) « Ne sois pas avec lui comme un créancier », « N'exige pas de lui des intérêts », (Vayiqra 19,14) « Devant un aveugle, ne mets pas d'embûche, et ait crainte de ton Dieu ; Je suis Hachem ! »



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions